Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze
Service Territorial : Territoire Rive droite du Rhône
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2026-220-ACC

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D994 du PR0+190 (44.2588354367, 4.6506149912) au PR1+20 (44.2606778069, 4.6600785127), la D901 au PR 6+366 (44.2952630217, 4.5609771002) et la D901 au PR 6+414 (44.2954171566, 4.5604568406)
Sur le territoire des communes d'**AIGUÈZE**, **PONT-SAINT-ESPRIT** et **SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS**, Hors agglomération
Date : du mercredi 17 juin 2026 au lundi 13 juillet 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu l'arrêté de M. le préfet du Gard n°30-2024-191-01 en date du 09 juillet 2024 portant avis permanent pour les travaux courant sur le réseau routier à grande circulation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société MCB (HYPOGEE) reçue le 09/06/2026 en vue de réaliser la dévégétalisation d'ouvrages d'art,

Considérant qu'en vue de réaliser la dévégétalisation d'ouvrages d'art sur les routes départementales D994 et D901, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants
L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation
L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé

entre le mercredi 17 juin 2026 et le lundi 13 juillet 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 11 pour signalisation de danger sur accotement pour routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 200 mètres.

En raison du déroulement des épreuves du Baccalauréat et du Brevet des collèges, l'alternat sera assuré manuellement suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10), de 12h00 à 14h00, les 17,18, 29 et 30 juin 2026.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre **09h00 et 17h00**.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

La période de travaux comprend La période des travaux comprend 3 jours hors chantier :

du 26-06-2026 05:00 au 29-06-2026 05:00
du 03-07-2026 05:00 au 06-07-2026 05:00
du 10-07-2026 05:00 au 13-07-2026 05:00

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc…).
L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise MCB (HYPOGEE) responsable du chantier :
Téléphone joignable 24h/24 : 0680352348

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-bagnols.adpr@gard.fr.

Article 3 : Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : **Application de l'arrêté**
M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société MCB (HYPOGEE).

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 12/06/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Rive droite du Rhône,

Lionel CRESPO

Diffusions :
PER Bagnols,
M.Martinez Benoit, MCB (HYPOGEE),
La commune de AIGUÈZE,
La commune de PONT-SAINT-ESPRIT,
La commune de SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS,
Préfecture, Cellule Sécurité Routière,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF11 - Signalisation d_un danger sur accotement.pdf
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf
- CF23 - Chantiers fixes - Alternat par piquets K 10 (1).pdf

ANNEXE - LOCALISATION

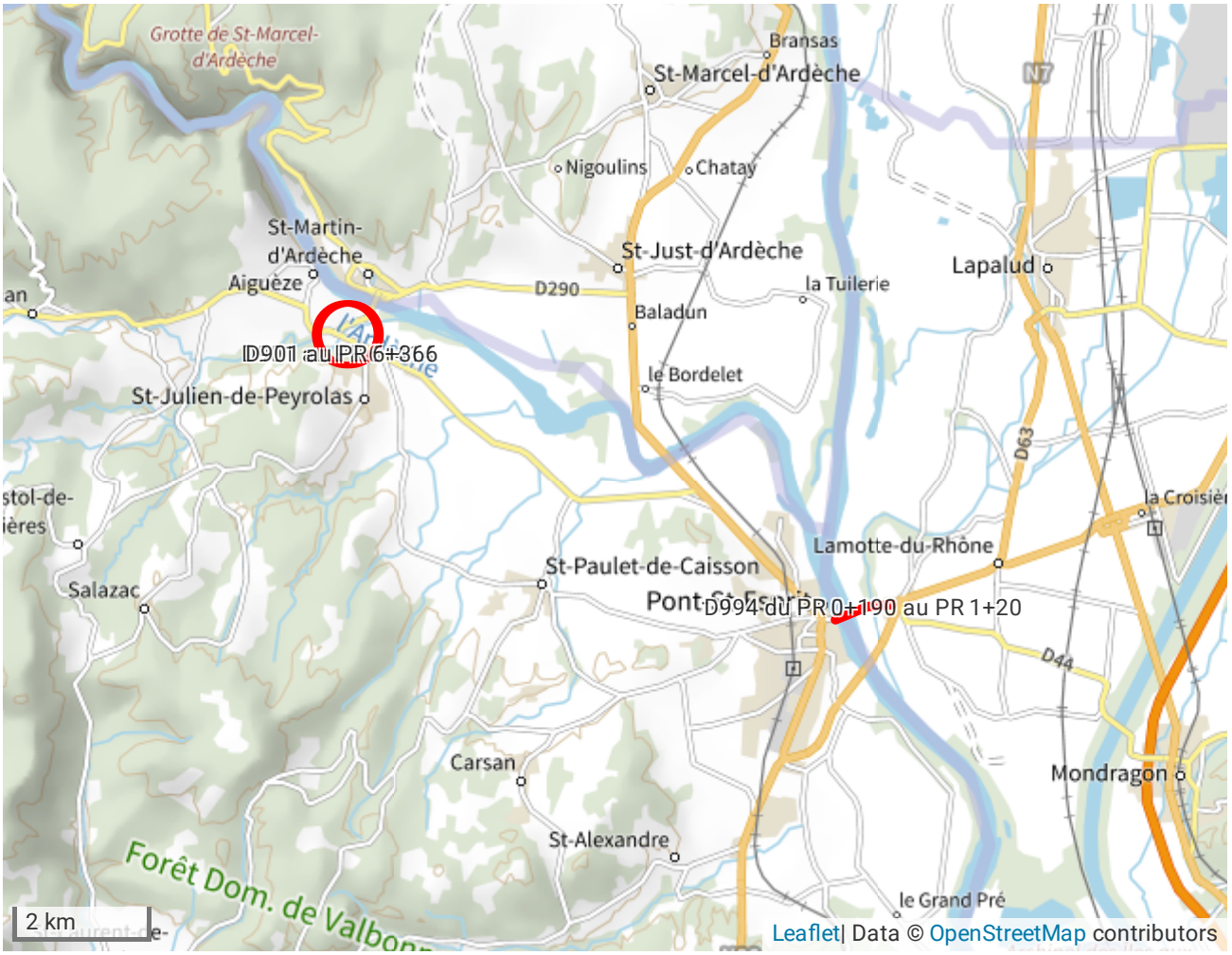

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

Sur accotement

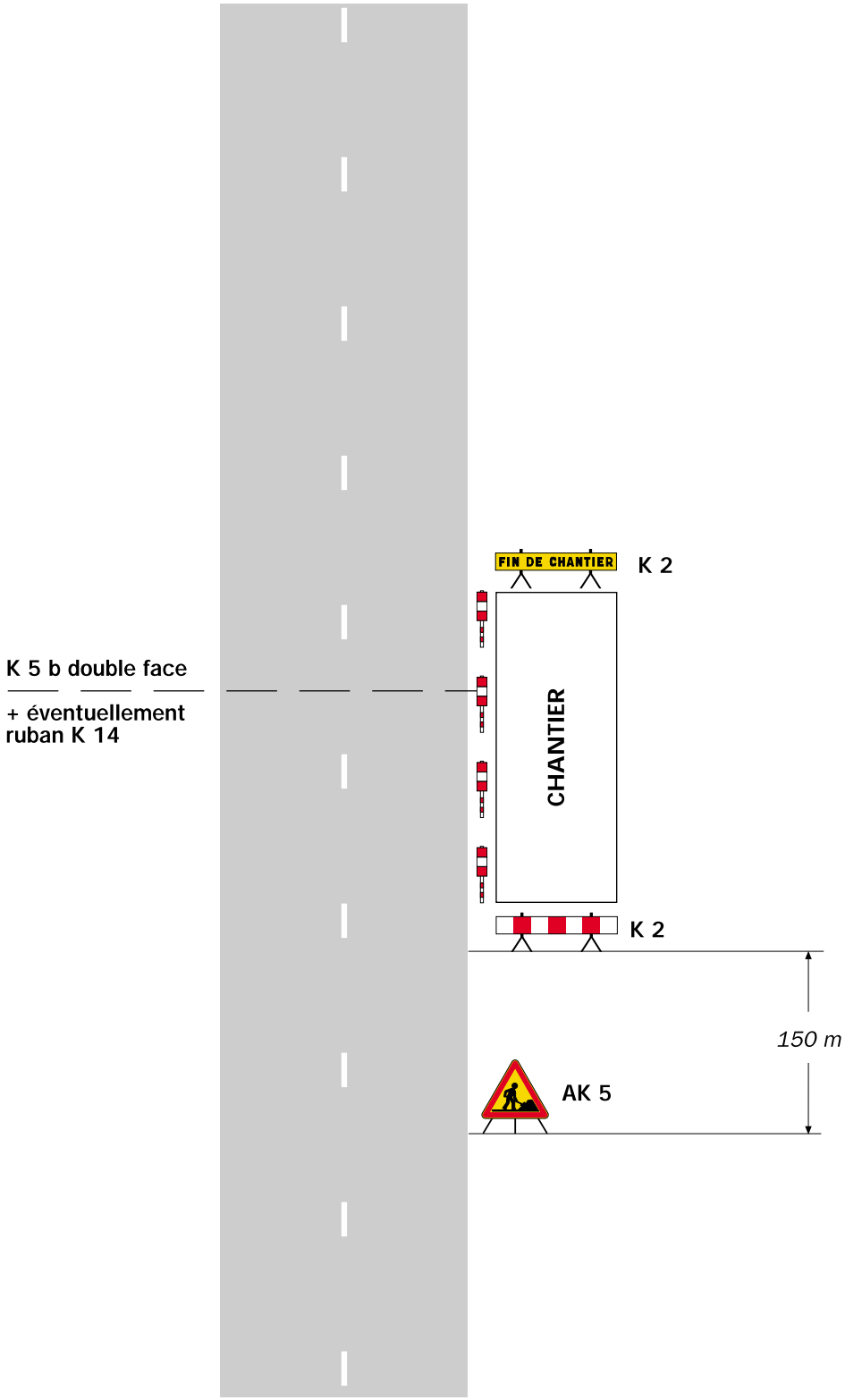

Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

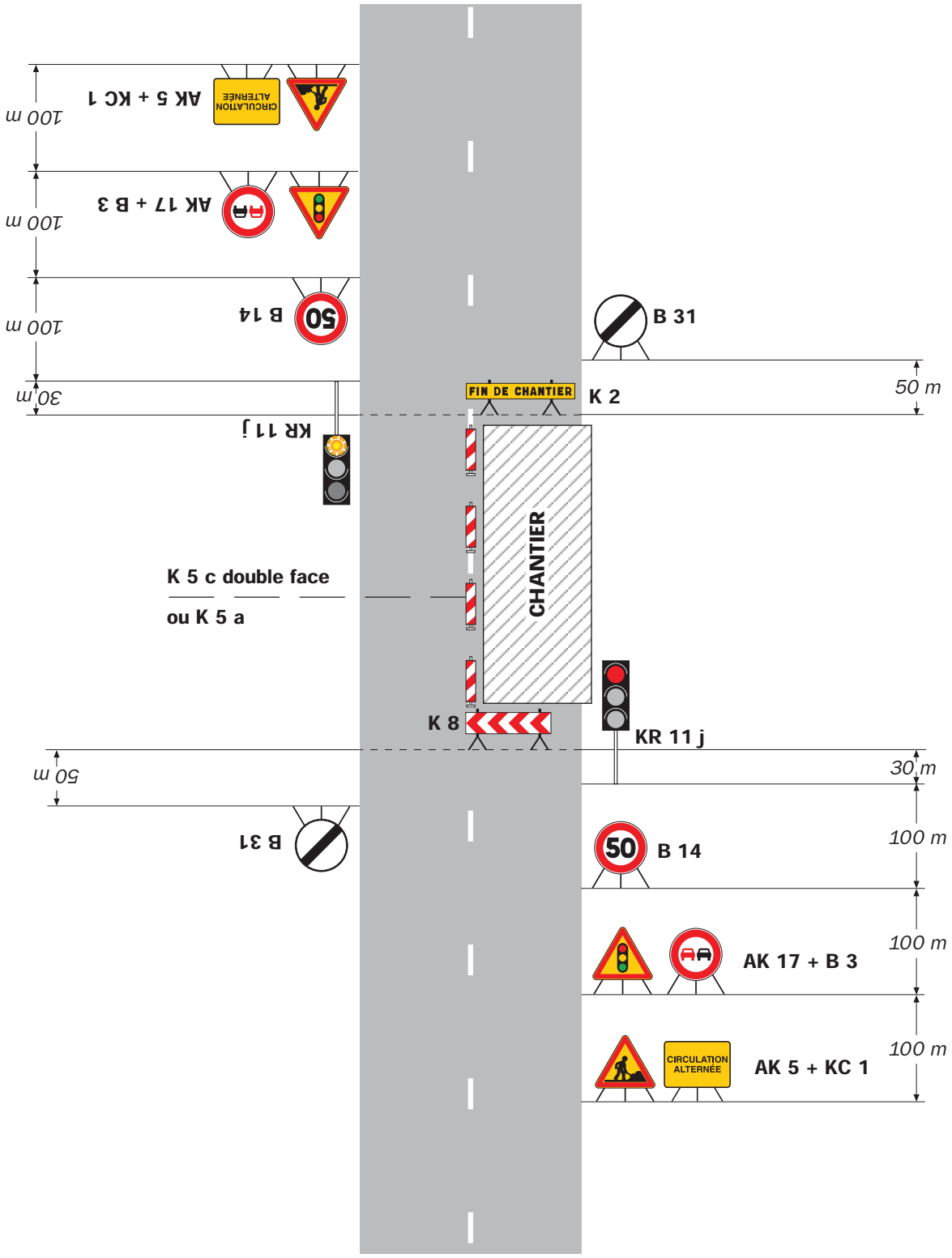

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

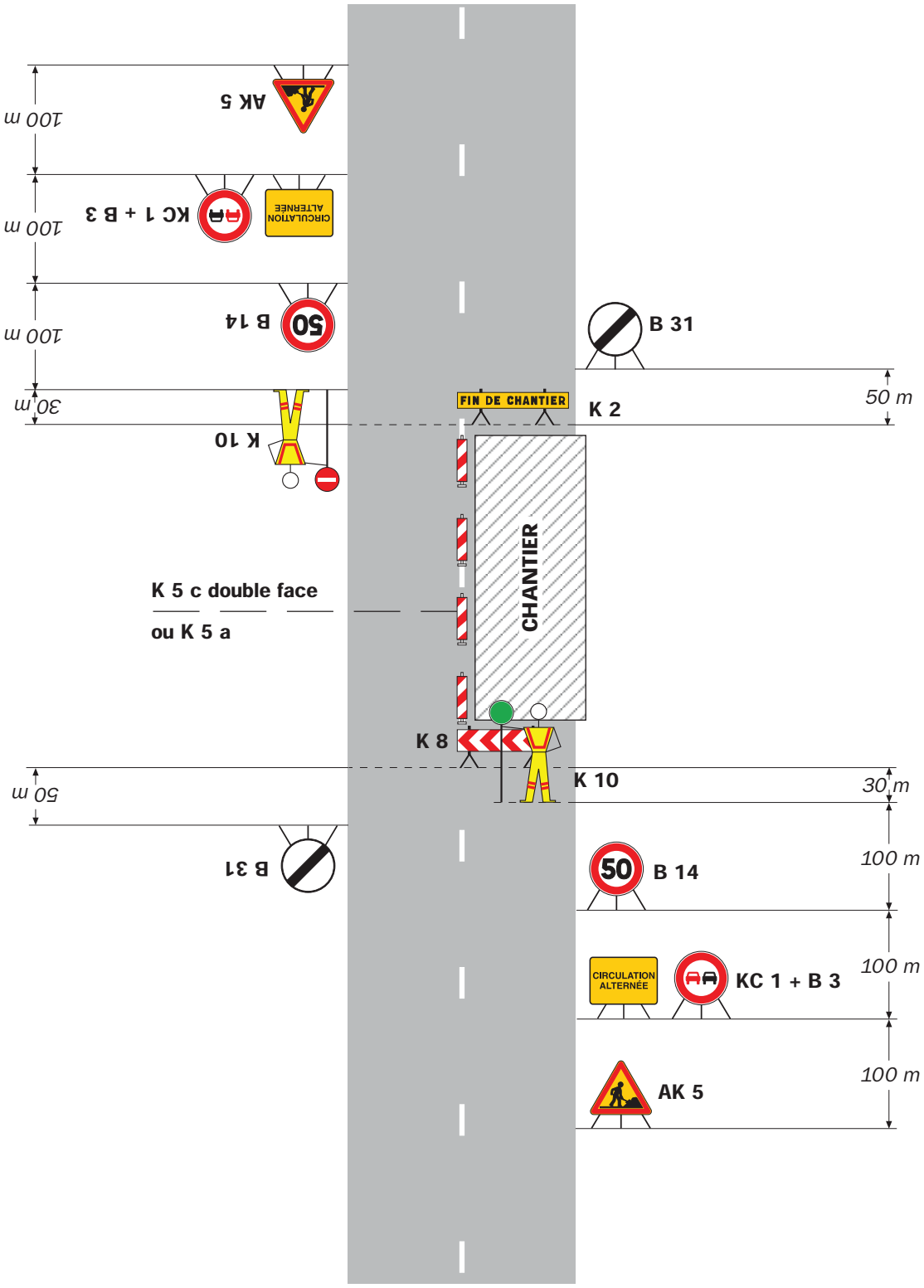

Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.